

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241209-016****du 09 décembre 2024****n°016****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) :** M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN, M. BAUDIN**POUVOIRS (4) :** M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. TARTARIN
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme LAVRARD**EXCUSES (2) :** M. MICHAUD, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Prise en charge du fonds d'archives de l'association pour le développement du Pays du Haut-Poitou et Clain**

La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche.

L'association pour le développement du Pays du Haut-Poitou et Clain a été créée le 26 février 2005. Elle a été dissoute lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2019. La liquidation a été prononcée en 2021.

L'association pour le développement du Pays du Haut-Poitou et Clain avait, depuis 2005, pour objet de promouvoir et de mettre en œuvre le développement du territoire du Nord-Vienne à titre de « pays », en cohérence avec les orientations et priorités portées par ses principaux partenaires : collectivités territoriales, Etat, Europe, acteurs économiques et associatifs. L'association gérait les subventions des instances européennes et de la région.

La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ont abouti à une organisation et des compétences modifiées de la région Nouvelle-Aquitaine, à la transformation des trois établissements de coopération intercommunale dont font partie les communes appartenant au territoire de Nord-Vienne.

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a adhéré en 2016 à l'association pour le développement du Pays du Haut-Poitou et Clain afin de mutualiser une candidature commune au programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural).

Puis en 2018, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a reçu la compétence du suivi du programme LEADER en devenant la structure porteuse des projets de la période 2014-

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241209-016****du 09 décembre 2024****n°016****page 2/3**

2020, à la place de l'association pour le développement du Pays du Haut-Poitou et Clain sur le même territoire du Nord-Vienne au travers de son service relations au territoire et partenariats.

Grand Châtellerault a donc conservé à titre provisoire le fonds de l'association pour le développement du Pays du Haut-Poitou et Clain qu'il importe désormais de transférer et de gérer en raison de l'achèvement de la liquidation des biens. Les archives concernées sont des dossiers clos (notamment les dossiers du programme LEADER, période 2007-2014) à la date de la reprise des compétences par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault qui doivent faire l'objet d'une déclaration de propriété auprès de l'établissement de coopération intercommunale reprenneur. Cette clarification d'appartenance permettra un tri, un classement, une conservation et une communication conformes aux règles en matière d'archives.

Il est proposé, d'une part, d'affecter le fonds d'archives de l'association pour le développement du Pays du Haut-Poitou et Clain au centre des archives de Grand Châtellerault, sous réserve qu'il ne soit grevé ni de conditions ni de charges, d'autre part, de le faire rentrer dans le fonds des archives communautaires pour y être conservé et géré.

* * * * *

VU le code du patrimoine notamment ses articles L211-1, L211-2, L211-4, qui stipule que les documents qui procèdent de la gestion d'un service public ou de l'exercice d'une mission de service public par des personnes de droit privé, sont des archives publiques par nature, L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-5, R212-10 à R212-14,

VU les articles I-1 et I-4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux compétences de plein droit,

VU l'article II-1 alinéa 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux compétences supplémentaires (anciennes compétences optionnelles),

VU la délibération n°15 du conseil communautaire du 17 décembre 2007, créant les archives intercommunales de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 20 janvier 2011, portant mise à disposition de la Communauté d'agglomération du bâtiment de la commune de Châtellerault en vue de l'installation du centre des archives,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 7 décembre 2015 approuvant la convention-cadre du groupe d'action local (G.A.L.) Nord-Vienne pour la période 2014 – 2020,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 décidant de l'adhésion à l'association pour le développement du Pays du Haut-Poitou et Clain,

VU la délibération du conseil d'administration de l'association pour le développement du Pays du Haut-Poitou et Clain en date du 19 avril 2018 renonçant à être structure porteuse au profit de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241209-016

du 09 décembre 2024

n°016

page 3/3

VU les délibérations conjointes n°6 du bureau communautaire du 8 novembre 2021 et n°18 du conseil municipal du 16 décembre 2021, relative au service commun archives-documentation de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la lettre du liquidateur de l'association pour le développement du Pays du Haut-Poitou et Clain du 22 septembre 2022 qui fait don des archives à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que l'association pour le développement du Pays du Haut-Poitou et Clain n'existe plus juridiquement et n'exerce plus son activité après sa dissolution le 17 octobre 2019,

CONSIDÉRANT que la liquidation des biens de l'association pour le développement du Pays du Haut-Poitou et Clain a été achevée en 2021,

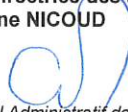
CONSIDÉRANT qu'il importe de conserver et de gérer les archives de l'association pour le développement du Pays du Haut-Poitou et Clain tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'affecter le fonds d'archives de l'association pour le développement du Pays du Haut-Poitou et Clain au centre des archives de Grand Châtellerault, sous réserve qu'il ne soit grevé ni de conditions ni de charges.
- de le faire rentrer dans le fonds des archives communautaires pour y être conservé et géré.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

